

GE_GERICHTE C/19636/2012 vom 11. Dezember 2014

GE Cour de justice, 2014-12-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_19636_2012

FR: GE_GERICHTE C/19636/2012 du 11 décembre 2014

IT: GE_GERICHTE C/19636/2012 del 11 dicembre 2014

Regeste

CESSION D'UN PATRIMOINE OU D'UNE ENTREPRISE; CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL; COMPÉTENCE RATIONE MATERIAE | CO.333; LTPH.1

Erwägungen

E. 7

avril 2014 par le Tribunal des prud'hommes. Au fond : Annule ce jugement. Cela fait : Déclare recevable la demande formée par A_____ le 7 novembre 2012. Retourne la cause au Tribunal des prud'hommes pour instruction complémentaire éventuelle et nouvelle décision. Déboute les parties de toutes autres conclusions d'appel. Sur les frais : Arrête les frais de l'appel à 2'500 fr., couverts par l'avance déjà opérée. Ordonne aux Services financiers du Pouvoir judiciaire de restituer à A_____ le solde de l'avance par 2'500 fr. Délègue au Tribunal des prud'hommes la répartition de ces frais. Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Madame Nadia FAVRE, juge employeur, Madame Christine PFUND, juge salariée; Madame Véronique BULUNDWE-LEVY, greffière. Indication des voies de recours et valeur litigieuse : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF ; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000.- fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.